



Projet SEWOH
ProPFR “Promotion d’une Politique Foncière Responsable”

**CAHIER D’ANIMATION DU TERRITOIRE SUR
LA MOBILISATION DES ACTUERS POUR UNE
SECURISATION FONCIERE PARTICIPATIVE**

Novembre 2021

Table des matières

REMERCIEMENTS	2
I- Introduction	3
II- Méthodologie de l'étude.....	4
III- Vocabulaire du foncier	6
IV- Présentation et analyse des résultats.....	8
3.1 Gestion foncière rurale et la décentralisation au Bénin	8
3.2 Analyse stratégique des acteurs.....	8
3.3 Approche systématique groupée.....	12
3.4 Outils d'animation.....	13-
3.4.1 Exercice des deux cercles	13
3.4.2 Charrettes et pierres	14
3.4.3 Carte du village.....	15
3.4.4 Tableau à pochettes	16
3.4.5 Images non sériées.....	17
3.4.6 Dynamique du groupe	18
3.4.7 Incidence critique	19
V- CONCLUSION	20
ANNEXES.....	21
Annexe1 : Terme de référence de l'étude	22
Annexe n°2 : TABLEAU SYNTHÈSE DES ROLES ET RESPONSABILITES DES STRUCTURES ET ORGANES DE GESTION DU FONCIER AU NIVEAU LOCAL	28

REMERCIEMENTS

Le Consultant a été mandaté par le ProPFR pour la réalisation de **L'ETUDE SUR LA CONCEPTION D'UN CAHIER DE L'ANIMATION TERRITORIALE SUR LE FONCIER**. Il s'agit d'une étude pertinente pour répondre à l'enjeu majeur pour une optimisation des processus dans le foncier.

Le Consultant exprime sa profonde gratitude au ProPFR. Il témoigne de sa reconnaissance aux élus des collectivités locales, aux Secrétaires Généraux et au Personnel des Mairies ainsi qu'à toutes les autres personnes ressources rencontrées dans la collecte des informations et des discussions.

Le consultant est reconnaissant aux membres de la chaîne de gestion des questions foncières dans les collectivités notamment celles de N'Dali, Bembéréké, Sinendé et Tchaourou pour leurs commentaires et pour la qualité des informations mises à ma disposition.

Le Consultant tient particulièrement à témoigner sa profonde gratitude aux membres du Comité de pilotage de l'étude en particulier le Coordonnateur du ProPFR ainsi à son équipe qui, n'ont ménagé aucun effort pour la réussite de la mission.



I- Introduction

Dans les pays à vocation agricole comme le Bénin, le foncier a toujours été un enjeu fort du développement économique et social. Le foncier constitue donc la toile de fond des dynamiques de développement en général et celui particulièrement local. En effet, la terre sert non seulement de soubassement à toutes les activités humaines mais il établit un lien social entre les acteurs. La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes transfère d'importantes prérogatives à la commune pour lui permettre d'exercer son autonomie de gestion dans divers domaines dont les ressources naturelles se trouvant sur son territoire. Ses compétences dans le domaine foncier seront par la suite mieux précisées par la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural.

Mais malgré ces dispositions légales, avec l'augmentation de la population, la baisse de la fertilité des sols, la réduction des superficies cultivables au profit de l'habitat dans les zones périphériques des centres urbains, on assiste à une compétition accrue pour l'accès à la terre. La conséquence d'une telle situation est bien évidemment l'installation d'un climat d'insécurité foncière de plus en plus préoccupant notamment pour l'accès aux terres rurales dans la quasi-totalité des communes du Bénin. Elle s'est amplifiée par la pratique de l'économie de marché qui a donné à la terre une valeur marchande. Ainsi, l'attribution de la terre, son utilisation, sa vente, son achat ou sa taxation sont devenus un enjeu important. C'est pourquoi la terre est bien souvent à l'origine de conflits entre différents « ayants droits » sur un même espace. Ainsi, on note, des affrontements liés au foncier dans les Communes.

C'est ce qui justifie l'intervention du projet ProPFR dans le foncier au Bénin, pour accompagner les acteurs dans la gestion moderne de cet actif.

Les acteurs du foncier et les structures intervenant dans le foncier de la zone d'intervention du Projet de Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR) exprime au jour le jour des besoins vis-à-vis du projet surtout en matière de sécurisation des terres.

Le ProPFR et l'ensemble des communes partenaires ont donc élaboré et mis au point une approche de sécurisation des droits fonciers des populations aussi bien pour les droits de propriété que pour les droits d'usage et ce, de façon systématique et groupée. L'approche systématique groupée (ASG) a été mise en œuvre avec les communes de Bembéréké, Kalalé, N'dali, Sinendé et Tchaourou.

En 2021, l'approche systématique groupée a été étendue à 150 villages au regard des succès qui ont été enregistrés. L'approche systématique groupée, s'impose comme une alternative certaine pour la sécurisation des droits fonciers dans le Borgou.

Depuis lors, cette approche alimente les réflexions et suscite la conception d'autres outils pour permettre d'accroître son efficacité.

C'est ce qui justifie cette mission d'élaboration d'un cahier de l'animation territoriale sur le foncier.

1.1.Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est d'élaborer un outil adapté qui oriente les agents de développement à faire une animation territoriale réussie sur le foncier.

De façon spécifique, la mission vise à :

- dégager les enjeux de l'animation territoriale sur le foncier,
- proposer une démarche pour conduire la mobilisation des acteurs sur le foncier avec un focus sur l'approche systématique groupée dans le cadre d'une sécurisation foncière en milieu rural,
- faire le cadrage d'une animation territoriale
- identifier les savoirs -faire et les savoirs -être d'un animateur territorial sur le foncier,
- proposer des outils simples mais adaptés à une bonne animation territoriale,
- identifier les facteurs de réussite et d'échec de l'animation territoriale,
- proposer une analyse stratégique des acteurs.

1.2.Résultats attendus

A l'issue de la mission, les résultats suivants sont attendus :

- l'analyse stratégique des acteurs est réalisée
- les outils pertinents sont proposés au commanditaire
- les facteurs de réussite et d'échecs d'une démarche d'animation du territoire
- les enjeux de l'animation territoriale sur le foncier sont définis,
- une démarche de conduite de la mobilisation des acteurs sur le foncier avec un focus sur l'approche systématique groupée dans le cadre d'une sécurisation foncière en milieu rural est décrite,

1.3.Les livrables

- un rapport de cadrage ;
- le cahier de l'animation territoriale ;
- un rapport global de mission.

Le ProPFR recevra sur une clé USB l'ensemble des différents livrables en plus des versions hard en trois exemplaires chacun dont un original

II-Méthodologie de l'étude

La démarche a consisté tout d'abord à donner un contenu réel à la notion de renforcement des capacités après l'avoir définie. Les résultats de cette étape ont permis de circonscrire le champ de l'étude et de ne retenir que les dimensions objectivement vérifiables au regard des informations disponibles. Après avoir défini la notion, la méthodologie d'étude a porté sur les étapes ci-après :

- Recherches documentaires
- Entretiens avec les personnes ressources
- Traitement et analyse des informations

2.1. Recherches documentaires

Les recherches documentaires ont été guidées par les résultats des discussions avec un double objectif, d'abord celui d'inventorier l'ensemble des documents (documents de politiques, plans, programmes, textes législatifs et juridiques), puis d'identifier les initiatives (actions) en matière de délivrance des actes fonciers.

Ces recherches ont été effectuées auprès structures et dispositifs les plus impliqués dans l'exécution, la gestion et/ou le suivi des questions foncières au niveau de nos collectivités locales. *

Il est à noter que, le cahier d'animation doit être appréhendé dans sa globalité et en référence aux objectifs stratégique du système. Dans le cadre de cette action, les repères sont :

- Le nouveau code domanial ;
- Loi n°02013-01 DU 14 AOÛT 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.
- Décret n°2015-014 du 29 juillet 2015, portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret n°2015-017 du 29 juillet 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la Commune et de la Section Villageoise de la Gestion Foncière ;
- La brochure de présentation du PrOPFR,
- La loi n°2021-14 du 21 octobre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

2.2. Entretiens avec les personnes ressources

La seconde étape, relative aux entretiens avec les personnes ressources a eu pour objectifs de préciser avec les acteurs rencontrés les actions, de compléter les listes, d'identifier les faiblesses et les forces et de recueillir les recommandations en termes pour une meilleure animation du processus de délivrance des actes fonciers dans les communes.

2.3. Traitement et analyse des informations

Cette étape de l'étude a porté sur le traitement, l'analyse et la mise en forme des informations. L'objectif de cette étape est de restituer les résultats en fonction des objectifs de l'étude. Une grille d'analyse a servi de support à la mise en forme des informations reçues.

2.4. Notion d'animation

L'animation est un ensemble d'actions visant à créer une dynamique positive et collective dans un groupe d'individus devant atteindre des objectifs précis.

C'est l'ensemble des activités visant à :

- Faire prendre conscience à un groupe ou à une communauté d'une situation ayant de mauvaises conséquences sur leur vie,
- Faire rechercher des solutions à ces situations et surtout mettre en œuvre ses solutions.

III- Vocabulaire du foncier

L'Attestation de Détention Coutumière (ADC) (Titre opposable qui constate l'existence et l'étendu de droits fonciers présumés - Art 352 CFD), est un acte présomptif de propriété portant sur un immeuble délivré par le maire au terme d'une enquête publique et contradictoire dite de commodo et incommodo constatant l'existence sur ledit immeuble, de droits acquis ou établis selon la coutume ou les normes et pratiques locales. L'ADC est instituée par l'article 352 nouveau du CFD qui responsabilise le Maire pour sa délivrance suite à la demande du requérant. En effet, c'est la loi 2017-015 du 10 Août 2017 qui a donné cette prérogative préalablement dévolue à l'ANDF au Maire (Cf. loi 2013-01, portant code foncier et domanial en république du Bénin). A partir de la procédure de la délivrance de l'ADC décrite par le CFD, un processus participatif et inclusif a été mis en place pour développer les outils et la procédure de délivrance de l'ADC. Ce processus a été conduit par l'Association Nationale des Communes du Bénin et l'ANDF. Aujourd'hui, les outils de soutien à la délivrance d'ADC sont disponibles. Il s'agit du formulaire de demande, du modèle de registre des demandes et des retraits d'ADC, du modèle de procès-verbal d'enquête publique et du modèle de registre d'ADC. Elle peut être désormais délivrée par le Maire dans un délai variant entre 15 et 30 jours. La loi met les CoGeF, les SVGF et les Maires au cœur de la procédure de délivrance de l'ADC. (Voir les étapes et les pièces à fournir pour l'obtention de l'ADC en annexe 1, ainsi qu'un formulaire). L'ADC est un acte de confirmation des droits coutumiers présumés, exercés collectivement ou individuellement sur les terres non couvertes par le plan foncier rural et celles non immatriculées. Il est alors opportun de le faire connaître et adopter par les populations pour contribuer à la sécurisation des droits détenus sur leurs terres. Parce que la reconnaissance des droits fonciers détenus sur une portion de terre peut constituer un gage pour une mise en valeur sécurisée de cette terre. C'est pourquoi le PropFR à travers la présente mission voudrait mettre en œuvre une action qui vise non seulement à vulgariser l'ADC, mais aussi à faciliter sa délivrance en vue de la mise en valeur effective des terres munies de cet acte, notamment par la délégation des droits d'usage au profit des exploitants qui ont besoin des terres pour produire.

Aliénation : Transmission du droit de propriété ou constitution d'un droit réel

Affermage : L'affermage consiste en la location d'une terre rurale pour culture et pendant une durée déterminée, moyennant une redevance appelée fermage. Cette redevance est fixée d'un commun accord entre le bailleur et le preneur (fermier), elle est à verser en numéraire ou en nature selon les clauses du bail.

Amodiation : Bail d'un fonds de terre dont le paiement se fait à portion de fruits

Bail : Un bail est un contrat de louage conclu entre deux parties, le bailleur et le preneur. Le bailleur s'engage ainsi, moyennant un prix que le preneur s'oblige à payer, à procurer pendant un certain temps, la jouissance d'une chose mobilière ou immobilière.

Bail à métayage : En droit civil, le bail à métayage est un bail qui porte sur une terre agricole. Dans le cadre de ce contrat, le bailleur et le preneur (appelé métayer) conviennent que les produits de la terre, travaillée par le métayer, seront partagés entre eux selon une proportion convenue à l'avance.

Contrat : En droit, un contrat est un écrit destiné à constater l'accord des parties contractantes. Plus généralement un contrat désigne un accord intervenu entre une ou plusieurs personnes. Un

contrat peut être oral ou écrit, se faire de gré à gré ou devant une tierce personne qui joue alors un rôle de témoin et officialise ainsi le contrat.

Copropriétaire : Le terme copropriétaire désigne chaque propriétaire d'un bien indivis. Un bien indivis n'est pas délimité, c'est un bien privé appartenant en commun à plusieurs propriétaires. Pour toute décision concernant ce bien, l'avis de tous les copropriétaires est indispensable.

Droit coutumier : Ensemble des pratiques et normes locales ; droit établi ou acquis selon les pratiques et normes locales

Droit d'usage : Démembrement du droit de propriété conférant à son titulaire le droit d'utiliser une terre et d'en percevoir les fruits dans les limites de ses besoins et de ceux de sa famille

Droit d'usage délégué : Droit d'usage accordé temporairement à une personne par le détenteur d'une terre acquise dans les formes admises par la coutume et les pratiques et normes locales.

Droit de jouissance : Le droit de jouissance correspond au droit de percevoir les fruits d'un bien.

Droit de propriété : Le droit de propriété est le droit réel le plus achevé car il permet d'user, de jouir et de disposer des choses d'une manière exclusive et absolue. Selon le Code Civil (article 544) seule la loi et les règlements peuvent limiter l'exercice du droit de propriété. Ces lois et règlements sont fonction de « l'intérêt général » déterminé par l'Etat.

Enregistrement : Formalité fiscale consistant en l'analyse ou la mention d'un acte juridique sur un registre, donnant lieu ou non à la perception de droits par l'Etat ou les collectivités territoriales et conférant date certaine aux actes sous seing privé, qui en sont dépourvus. Action de transcrire, de mentionner un acte, un jugement dans les registres publics.

Faire valoir indirect : Manière d'exploiter un fonds de terre par le biais d'un contrat sans en être propriétaire

Faire valoir / modes de faire valoir : voir fermage/métayage Le faire valoir fait référence à la manière dont un domaine agricole est exploité. Le faire valoir peut être direct ou indirect. Dans le premier cas, c'est le propriétaire qui exploite lui-même, seul ou en se faisant aider par les membres de sa famille ou des employés, son domaine agricole.

L'exploitation d'une terre par un régisseur rétribué par le propriétaire foncier est considéré comme du faire valoir direct. Dans le cas du faire valoir indirect, l'exploitation de la terre se fait par délégation, l'exploitant n'étant pas le propriétaire de la terre. Les modes principaux de faire valoir indirects sont le fermage et le métayage.

IV- Présentation et analyse des résultats

3.1 Gestion foncière rurale et la décentralisation au Bénin

Depuis la promulgation des lois sur la décentralisation en Janvier 1999 et les premières élections communales et locales en 2003, le Bénin a résolument opté pour une gestion décentralisée de son territoire. Ainsi, aux termes de la loi 97- 029 du 15 Janvier 1999, la commune est une collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, qui s'administre librement par un conseil élu. Ceci permet aux citoyens de participer activement à la gestion des affaires publiques dans leur commune respective. Chaque commune dans le contexte qui la sienne, organise son développement pour tenir compte de ses contraintes et atouts. Il est à ajouter qu'à travers les différentes lois de la décentralisation, plusieurs compétences ont été transférées aux Communes notamment dans le domaine de l'aménagement urbain et de l'environnement où les compétences de la commune portent sur :

- la gestion de son domaine public et privé
- l'établissement des plans d'urbanisme dans les zones agglomérées, des plans d'aménagement urbain et de lotissement
- l'affectation des sols
- la délivrance des permis d'habiter
- la protection des ressources naturelles (forêts, sols, faunes, nappes phréatiques, cours d'eau) etc.
- la gestion des conflits relevant du droit local ou traditionnel par le biais des tribunaux de conciliation installés au bureau de la mairie.

Avec la promulgation récente de la loi portant régime foncier rural, les prérogatives de la commune en matière domaniale et foncière se trouvent élargies aux terres rurales privées et celles concernant les concessions de terres domaniales plus clarifiées. En ce qui concerne le domaine public ou privé de la Commune, la loi sur l'organisation des communes clarifie son contenu.

3.2 Analyse stratégique des acteurs

Plusieurs structures sont impliquées dans la gestion du foncier au niveau local. On dénombre des structures administratives et des organes institutionnels. Au nombre desquels :

Tribunaux de conciliation : Ils sont compétents en matière de conciliation et de jugement des conflits conformément aux dispositions juridiques applicables. Ils interprètent les lois et les coutumes et sont chargés de leur application. En matière coutumière, le Tribunal de conciliation est la juridiction de premier degré. Il est loisible à la partie qui se sent lésée suite à une décision rendue par ce dernier de faire appel devant le tribunal de Grande instance, juridiction d'appel des décisions rendues en matière coutumière par les Tribunaux de conciliation.

Conseil Départemental de Concertation et de Coordination : Le conseil Départemental de Concertation et de Coordination créé par l'article 16 de la loi n°97-028 est composé du préfet

du département, des Maires et de leurs Adjoints, d'un représentant de l'Union Départementale des Producteurs, un représentant de la Chambre Départementale, un représentant de la fédération Départementale des Associations des Parents d'Elèves.

Le CCDCC délibère notamment sur : le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du département ainsi que sur les mesures de protection de l'environnement, la politique d'orientation et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels les forêts classées.

Intercommunalité/ Commune : Au sens de la loi, une intercommunalité ou Coopération Intercommunale est une forme de coopération entre les communes limitrophes ou proches, fondées sur leur libre volonté de coopérer entre elles, notamment d'élaborer des projets de développement. Toutes les compétences propres des communes peuvent être exercées par les Intercommunalités surtout en matière de développement local et d'aménagement du territoire.

Préfecture : La préfecture est la tutelle des communes. A ce titre elle fait le contrôle de légalité des actes fonciers et domaniaux, notamment les opérations de lotissement et des opérations foncières urbaines de remembrement, la domanialité publique/ l'occupation du domaine public ;, l'expropriation pour cause d'utilité publique, les dons et legs immobiliers, l'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

Chef du Service Affaires Domaniales et Environnementales (C/SADE) : C'est notamment à travers cet service, que la Mairie va exercer ses prérogatives dans le domaine foncier, qui se résume globalement à la gestion non seulement du patrimoine foncier de la commune, mais aussi des terres rurales des personnes privées en application de la loi portant régime foncier rural. Ce service est chargé d'assurer la gestion des affaires relatives à l'urbanisation (lotissement, aménagement) et aux transactions, d'identifier, de répertorier, comptabiliser et actualiser les biens du domaine public et privé communal, gérer les concessions. L'éventail des prérogatives de la commune à travers ce service s'élargit avec la promulgation de la loi portant régime foncier rural. En effet, cette nouvelle loi accorde d'importantes prérogatives à la commune en ce qui concerne la gestion des terres rurales des particuliers, non pas en empiétant sur les attributs liés à la possession des terres tels que reconnus par la coutume ou les pratiques locales, mais en organisant cette gestion de façon à promouvoir le développement de la commune par l'accroissement des investissements dans la production agricole. A cet effet, le législateur a prévu un certain nombre d'outils qui permettent d'articuler la gestion foncière rurale à la décentralisation. Le SADE assure la gestion de l'information foncière et de l'outil PFR, établir les certificats fonciers ruraux, archiver les actes de transaction foncière, etc.

Conseil Communal : Il délibère sur toutes les affaires importantes relevant des prérogatives de la commune. Il crée obligatoirement à cet effet trois commissions dont, celle des affaires domaniales et environnementales.

Commission des Affaires Domaniales et Environnementales : La commission des affaires domaniales et environnementales est l'une des trois commissions permanentes créées par la loi portant organisation des communes. Elle est chargée d'assister le conseil communal dans sa mission d'organe délibérant de la commune sur toutes les questions concernant les affaires

domaniales, foncières et environnementales. La collaboration de cet organe avec la commission de gestion foncière créée par la loi portant régime foncier rural est donc nécessaire, pour obtenir les éléments nécessaires de la base en vue de l'accomplissement de sa mission d'assistance à l'organe délibérant de la commune, le conseil communal.

Maire : Le maire en sa qualité d'organe exécutif de la commune est chargé de la coordination des activités du conseil communal et de l'application de ses décisions. Aux termes de la loi portant organisation des communes, le maire est chargé de la conservation et de l'administration des propriétés de la commune, de la passation des actes de vente, d'échange, de partage, etc.

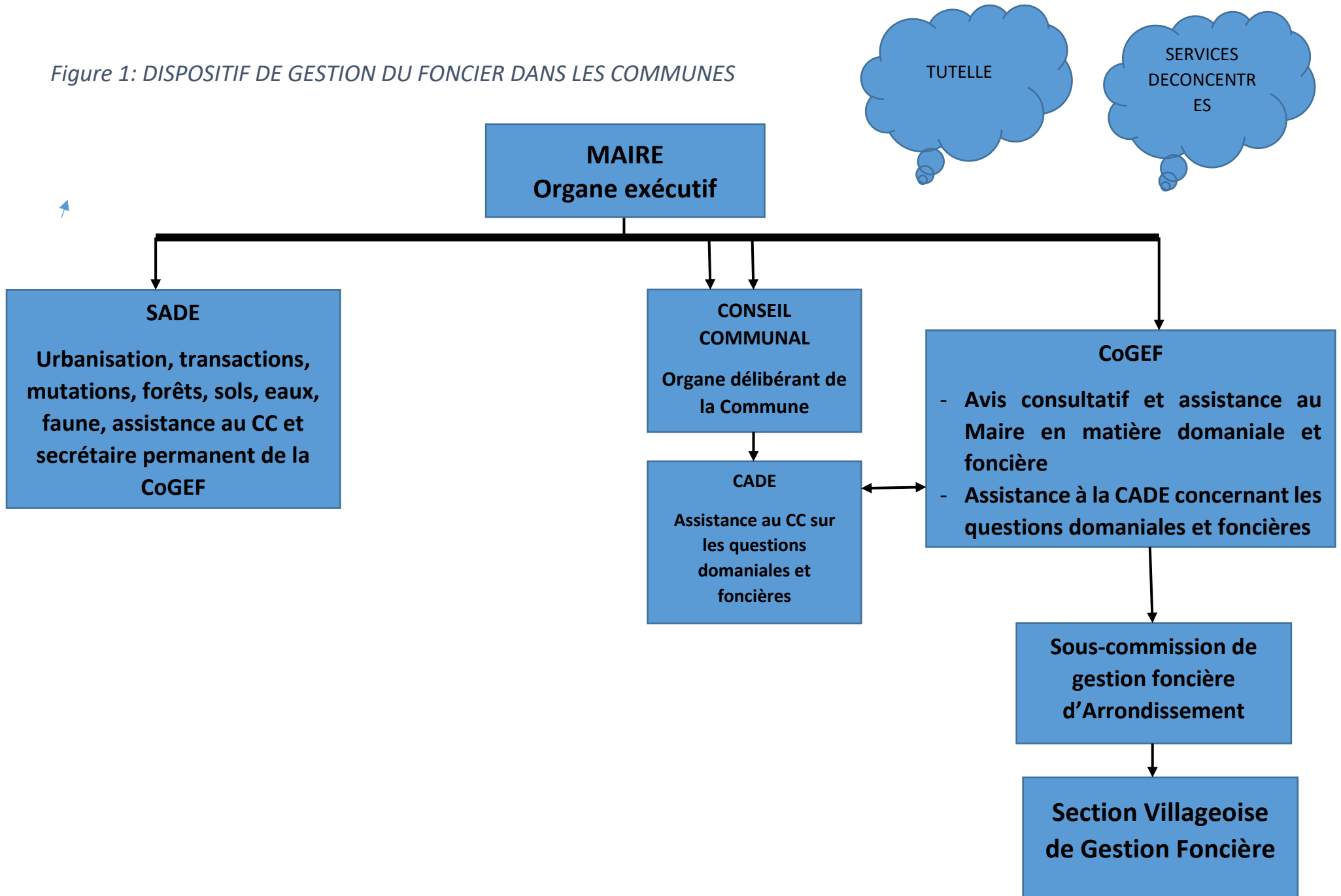
Commission de Gestion Foncière (CoGeF) : selon le décret n°2015.017 du 29 Janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la Commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière. La CoGeF a un rôle consultatif et d'assistance au maire dans la mise en œuvre des décisions du Conseil Communal relatives aux questions domaniales et foncières de la commune. Il est prévu que la CoGeF est dotée d'un bureau de cinq (05) membres dirigé par le président de la commission des affaires domaniales et environnementales. Son secrétariat est assuré par le chef du service des affaires domaniales et environnementales. La CoGeF est démembrée en Sous Commissions d'Arrondissement (SCGFA) et en Sections Villageoises de Gestion Foncière (SVGF).

Sous-commission de Gestion Foncière d'Arrondissement (SCGFA) : La composition et les attributions de la sous-commission de gestion foncière d'arrondissement restent à être précisées par décret. Cependant, elle pourrait être composée de: • de représentants de sections villageoises de gestion foncière ; • du secrétaire administratif du bureau de l'arrondissement ; • de représentant de l'association des femmes au niveau de l'arrondissement; • de représentant de l'organisation des producteurs; • d'un notable désigné par le chef d'arrondissement.

Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF) : La Section villageoise de gestion foncière, en abrégé SVGF, est chargée : d'accompagner les populations du village dans la formalisation des transactions et mutations foncières ; de délivrer l'attestation de détention coutumière à la suite de l'enquête publique et contradictoire menée par le bureau communal de confirmation des droits fonciers; d'apporter son appui au bon déroulement des opérations pour l'établissement et la mise à jour du Plan Foncier Rural (PFR) ; de recueillir toutes les informations nécessaires à la mise à jour du PFR ; d'archiver les copies des documents du PFR ; de participer activement à la publicité du PFR ; d'apporter son appui conseil au règlement des litiges fonciers ; de mener des actions d'information, d'éducation et de communication; d'assurer la transmission trimestrielle à la CoGeF des informations relatives aux changements affectant les droits fonciers intervenus au niveau du village concerné.

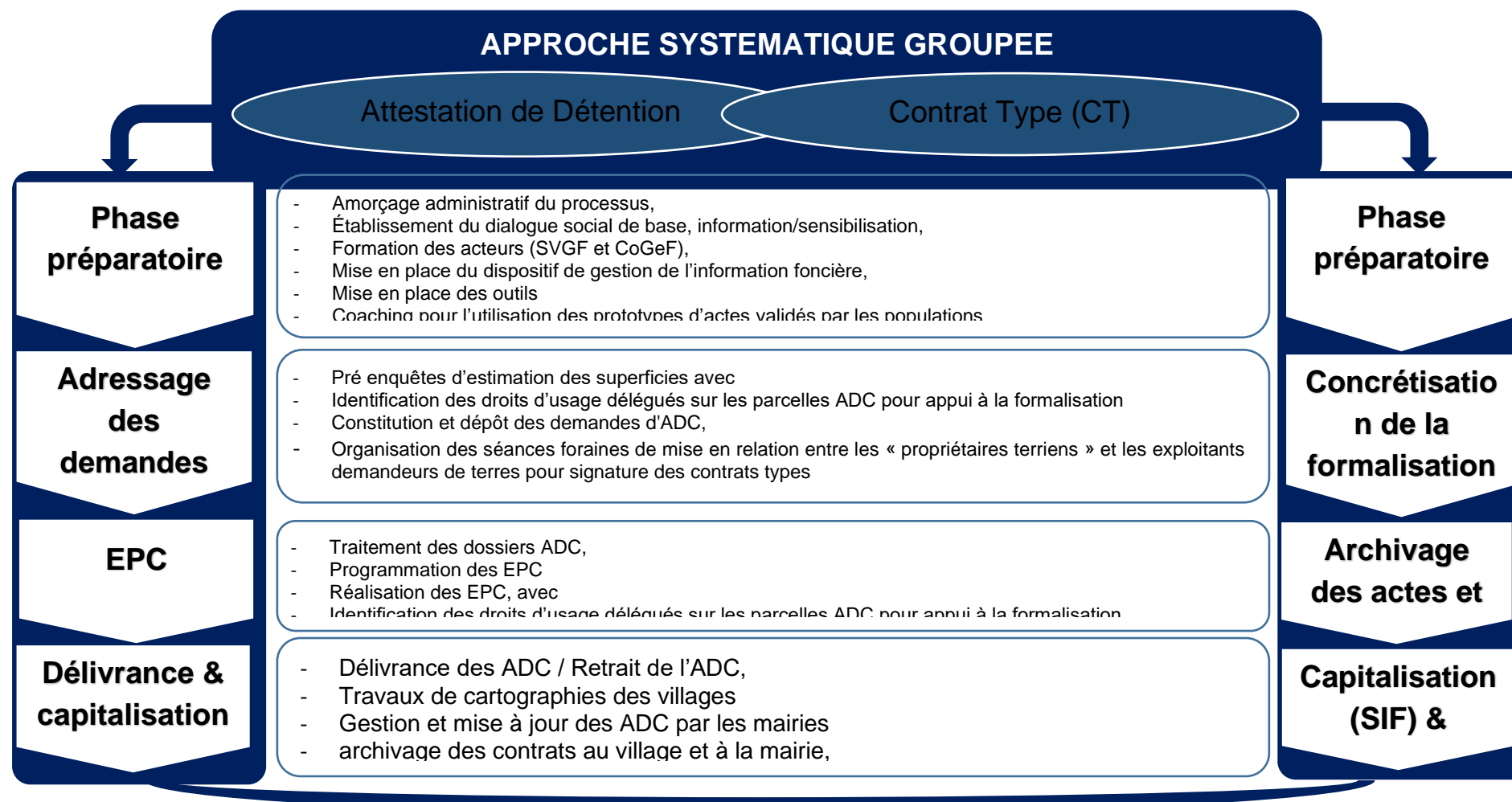
Conformément aux dispositions de l'article 352 du code foncier et domaniale, l'intervention de la SVGF est requise, sous peine de nullité, pour tous les actes de transfert définitif de droits établis ou acquis selon la coutume. Elle est également requise, à peine de nullité, pour les actes de transfert dans lesquels la possession et l'exploitation d'un terrain sont dissociées et dont la durée excède deux (02) ans.

Figure 1: DISPOSITIF DE GESTION DU FONCIER DANS LES COMMUNES



3.3 Approche systématique groupée

L'ASG consiste à combiner les approches (ADC et CT) dans la mise en œuvre des activités comme décrit dans la figure ci –après :



3.4 Outils d'animation

Ce schéma décrit à suffisance les différentes étapes et les synergies à avoir au niveau de chaque étape. Pour atteindre ces résultats, il a fallu mettre en place des animateurs fonciers mais qui malheureusement manquent des outils d'animation, de sensibilisation et de communication avec les populations.

Face à cette difficulté des animateurs fonciers, plusieurs outils sont proposés pour tenir compte du contexte d'accroître leur efficacité.

- L'EXERCICE DES DEUX CERCLES
- LA CHARRETTES ET PIERRES
- LA CARTE DU VILLAGE
- LE TABLEAU A Pochettes
- L'IMAGES NON SERIEES
- LA DYNAMIQUE DU GROUPE
- LES ATTRIBUTS PERSONNELS
- L'INCIDENCE CRITIQUE
- L'HISTOIRE INACHEVEE

3.4.1 Exercice des deux cercles

Cet outil sera utilisé par l'animateur foncier pour encourager les groupes vulnérables et surtout les femmes à apprécier leurs potentialités.

OBJECTIF :

Analyser les besoins et les potentialités des femmes dans le domaine foncier.

DUREE : 45-60 minutes

MATERIEL :

Du papier grand format et des marqueurs, des cartes de village au cas où elles ont été préparées dans une activité précédente. Voir l'activité "La carte du village" dans la partie méthodes d'investigation.

NOTE AU FORMATEUR :

Cet exercice a été mis au point pour engendrer des idées qui favorisent l'accès des femmes à des services, et pour renforcer leur participation dans la planification et les prises de décisions sur la gestion.

PROCEDURE :

- Répartissez les participants en trois groupes ne dépassant pas dix membres chacun
- Donner du papier et des marqueurs à chaque groupe. (s'ils ont déjà préparé une carte, demandez-leur de s'en servir comme référence.)

- Demandez aux participants de dessiner deux cercles sur le papier : un grand cercle qui entoure un plus petit. Le grand cercle constitue le contexte villageois, le plus petit, la situation des femmes par rapport à la préoccupation et surtout par rapport au foncier.

3.4.2 Charrettes et pierres

Cet outil devra être utilisé pour sensibiliser les populations pour l'objectif de la délivrance d'ADC

Elle permet aux membres d'un groupe de s'arrêter pour réfléchir à la question importante des compétences, mais aussi de stimuler une réflexion collective pertinente par la richesse des échanges qu'elle amène. Cette réflexion peut ensuite être réinvestie pour optimiser les actions du groupe dans le futur. Étant construite sur des bases apprécatives, l'activité constitue un beau moment pour se pencher sur les réussites et les forces d'un groupe.

OBJECTIF :

Associer les villageois à l'analyse des ressources foncières et des contraintes relatives à la réalisation d'un but fixé.

DUREE : 30-45 minutes

MATERIEL :

Du matériel bon marché disponible localement ou des objets trouvés, qui peuvent servir pour représenter une charrette, des pierres à mettre sur la charrette et des animaux pour tirer la charrette

PROCEDURE :

- Engagez les participants dans la discussion d'un problème local qu'ils désirent résoudre ou d'une situation qu'il cherche à améliorer, c'est-à-dire un but à atteindre. Utilisez un objet approprié qui symbolise ce but.
- En utilisant un grand objet trouvé, par exemple une boîte vide qui peut représenter une charrette, mettez-le à une certaine distance du but mais faisant face à celui-ci. La charrette représente la communauté qui cherche à avancer vers le but. Demandez alors au groupe de quelles ressources il dispose pour atteindre ce but. Pour Chaque ressource identifiée, mettez un objet devant la charrette, symbolisant un animal attelé pour tirer la charrette vers le but.

3.4.3 Carte du village

OBJECTIF :

Collecter des informations sur une collectivité et ses problèmes fonciers en demandant aux participants de créer une carte de leur village.

DUREE : 2 à 3 heures

MATERIEL :

Papiers, marqueurs, tous autres matériaux comme des boules de coton, du fil, de petits cailloux, des coquillages de petites branches, des boutons, de la sciure de bois, de l'argile ou autre. Répartissez ces matériaux en trois piles identiques. Gardez-les près de l'endroit où les participants prépareront la carte

NOTE AU FORMATEUR :

Cet exercice est un outil que l'animateur peut utiliser au niveau villageois. Il est particulièrement utile pour collecter des informations concernant la communauté en ce qui concerne les questions foncières et pour la planification. D'autre part, cette activité renforce le sentiment des formateurs que les participants jouent un rôle majeur dans un exercice participatif utile.

Cette activité est très intéressante mais de longue durée. Si les participants ne parviennent pas à terminer leur carte en une heure ou deux, ils peuvent continuer pendant leur temps libre ou le lendemain. Comme cette activité apporte des informations précieuses et des éclaircissements, il est préférable de ne pas bousculer les participants.

Si les matériaux ne sont pas facilement disponibles, cet exercice de la carte communautaire peut être fait au moyen de dessin, en utilisant du papier et des marqueurs.

Une variante de l'exercice lorsqu'il est utilisé avec les animateurs : demandez à chacun de préparer la carte comme elle est perçue par les villageois, excepté deux personnes qui peuvent ajouter d'autres détails ou renforcer quelques aspects de la carte du point de vue de quelqu'un de l'extérieur. Dans un groupe mixte, les participants pourraient percevoir la carte des points de vue des hommes ou des femmes.

3.4.4 Tableau à pochettes

OBJECTIF :

Cet outil qui permettra aux villageois d'apprendre une nouvelle façon d'évaluer et d'analyser leur situation en ce qui concerne la gestion foncière.

DUREE : Une heure

MATERIEL :

Dans sa forme la plus simple, le tableau à pochettes est composé de rangées de pochettes, généralement quatre à six placées horizontalement et six à dix placées verticalement. Une série d'image est attachée au-dessus de la rangée supérieure des pochettes. Ces images représentent des domaines sur lesquels on a besoin d'informations, tels que les différentes procédures d'obtention des actes fonciers (ADC, contrat type). Chacune de ces images est placée en haut d'une colonne verticale. (si on le désire, on peut également placer des images sur la gauche du tableau indiquant d'autres variables, par exemple des groupes d'hommes, de femmes ou d'autres groupes classés selon le revenu ou le rang social qui utilise ces options).

Si on ne dispose pas d'un tableau à pochettes, l'animateur peut utiliser d'autres "récipients", par exemple des pots de terre dans lesquels les participants mettront leur bulletins de vote.

Des bouts de papier qui seront utilisés par les volontaires comme bulletins de vote.

NOTE A L'ANIMATEUR:

Cette activité donne aux animateurs un outil qu'ils peuvent adapter à leurs propres besoins. Elle démontre aussi qu'il est facile et utile de familiariser le villageois moyen avec des méthodes simples de collecte de données et d'information sur des procédures comme celles d'obtention des actes fonciers.

Le tableau à pochettes est un outil d'investigation qui permet aux villageois de réaliser de leur propre chef la collecte de données, la tabulation et l'analyse. Les données collectées et analysées de cette manière leur permettront d'évaluer leurs besoins et leurs priorités.

3.4.5 Images non sériées

OBJECTIF :

Démontrer comment les supports visuels flexibles et à but non déterminé d'avance encouragent la créativité, et comment ils fournissent un moyen de simuler la discussion chez les participants sur des questions de la gestion du foncier.

DUREE : 40 à 50 minutes

MATERIEL :

Trois copies d'un ensemble de 10 à 15 photos ou affiches (d'environ 21 x30 cm), chacune représentant une situation dramatique sur les questions foncières, telle qu'une discussion entre deux personnes au sujet des terres, une réunion houleuse sur les limites des parcelles, une famille en conflit à cause des problèmes de succession, un individu en train de réfléchir profondément.

Ces scènes sont représentées de manières à susciter plusieurs interprétations. L'animateur qui prépare ce matériel ne doit pas avoir d'idées préconçues sur l'interprétation de l'histoire. Comme ces affiches sont non sériées, c'est-à-dire non numérotées dans un ordre fixe, les participants peuvent les organiser selon n'importe quelle séquence.

NOTE AU FORMATEUR :

Cet exercice renforce l'idée selon laquelle des supports visuels neutres et à but non déterminé sont des outils importants pour les formateurs dans les programmes de formation participative. Dans un contexte villageois, l'animateur apprendra beaucoup sur la communauté à partir des histoires créées et des problèmes soulevés pour encourager la formalisation des actes fonciers.

Le succès de cet exercice réside essentiellement dans le choix des images. Celles-ci doivent être réellement évocatrices, décrire des scènes dramatiques de la gestion foncière et se prêter à différentes interprétations.

Si on se contente d'assembler des photos issues de magazines ou d'autres sources, on n'est pas assuré d'obtenir les résultats escomptés. Les sujets ne doivent pas être influencés par le thème de l'atelier. En particulier, si les photos contiennent un message sectoriel précis, les histoires auront tendances à être axées sur ce message, parce que les participants penseront que c'est là "la réponse correcte" que l'animateur attende. Dans ce cas, l'activité cesse d'être créative ou éducative.

3.4.6 Dynamique du groupe

OBJECTIF :

Détendre ou stimuler le groupe après une période d'activité intellectuelle intense ou en début d'après-midi

DUREE : Moins de 15 minutes

MATERIEL :

Du papier.

NOTE AU FORMATEUR :

Ces exercices rapides réduisent la tension et donnent un nouveau dynamisme au groupe, spécialement à des moments où il semble que les participants sont lents à démarrer ou lorsqu'ils ont terminé une tâche intellectuelle difficile.

Voici différents exercices concis ; vous pourrez choisir ceux qui vous paraissent les plus à propos.

POURCENTAGE DES ACCORDS

- Sur quatre murs différents de la pièce, mettez des signes indiquant les pourcentages suivants : 0,25%, 50%, 75%, 100%.
- Faites une liste de 6 à 8 formulations qui prête à controverse, par exemple "châtiment corporel des enfants", "armes nucléaires", "divorce", "hommes labourant la terre", "interdiction de fumer", "femme récoltant le maïs", "éducation à la gestion du foncier", "peine grave pour infractions au code foncier", etc. l'animateur peut ajouter d'autres formulations, mais en s'assurant toutefois qu'elles ne se heurteront pas à des tabous face à la culture locale.
- Demandez aux participants de décider à quel point ils sont d'accord avec chaque formulation. Pour indiquer leur point de vue, ils avanceront vers la partie de la pièce où se trouve le signe du pourcentage qui reflète le mieux leur position quant au problème mentionné

3.4.7 Incidence critique

OBJECTIF :

Aider les populations à développer des aptitudes analytiques pour la résolution des problèmes locaux sur le foncier.

DUREE : 20-30 minutes

MATERIEL :

Des images ou des dessins de situation critiques.

NOTE AU FORMATEUR :

Comme mentionné, dans les activités de développement, il est nécessaire de recourir à l'analyse pour comprendre les dimensions de la gestion du foncier, identifier la démarche la plus logique et la plus efficace permettant d'arriver à une solution et d'arriver à une incidence précises. Cette activité fait d'une série d'exercices élaborés à l'intention des populations.

Elle fait appel à l'analyse du pour et contre quant aux solutions proposées. Du point de vue de sa structure, elle peut être plus simple et plus brève, surtout si l'on utilise des supports visuels pour illustrer les circonstances qui ont conduit à la crise, notamment dans le domaine foncier.

V- CONCLUSION

La maîtrise de l'espace territorial communal par les acteurs locaux est indispensable pour espérer un développement harmonieux de nos territoires.

Si les compétences au sens de la loi sont nécessaires, elles nous paraissent non suffisantes pour espérer une gestion efficace du foncier dans nos collectivités.

Il est impérieux que les collectivités mettent en place des outils nécessaires pour l'adhésion des populations aux différents processus d'acquisition des actes fonciers.

ANNEXES

Sommaire

<u>Informations générales</u>	23
<u>Exigences pour l'offre :</u>	25
<u>1. Qualification du personnel objet de l'offre</u>	25
<u>1.1 Expert :</u>	25
<u>Le prestataire recherché devra justifier d'un BAC+ 5 en droit ingénierie de développement local, en planification et développement local, en sciences sociales, administration publique option administration générale et territoriale ou disposer d'une qualification équivalente.</u>	25
<u>2. Caractère adéquat de la conception proposée</u>	25
<u>3. Cadre estimatif détaillé</u>	26
<u>4. Prix fixe forfaitaire –</u>	27

Informations générales

a. Informations succinctes sur les projets

Le Projet Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR), s'inscrit dans le Programme Spécial "Un Seul Monde sans Faim" – SEWOH. Il accompagne la sécurisation des ménages du Borgou depuis 2016. C'est un projet de la coopération allemande (GIZ) dont l'objectif global est l'amélioration de l'accès à la terre, comme prérequis à la lutte contre la pauvreté et la faim en zone rurale, au sein des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les éleveurs et les migrants. Le ProPFR intervient dans 5 communes du département du Borgou, dans la partie Nord Est du Bénin : N'Dali, Bembéréké, Kalalé, Sinendé et Tchaourou.

Le projet vise trois résultats :

- 1) Le contexte institutionnel et les procédures de protection des droits d'utilisation ou de propriété des terres de la population rurale ont été améliorés dans le Département du Borgou ;
- 2) La société civile participe à la formulation et à la mise en œuvre d'une politique foncière responsable ;
- 3) Des investisseurs agricoles privés sont sensibilisés à la mise en œuvre d'une politique foncière responsable dans le cadre des initiatives de transparence nationale.

b. Situation de départ

Dans le cadre de l'appui aux communes du Borgou pour la sécurisation des droits fonciers des ménages, le ProPFR a lancé en mai 2019 l'Approche Systématique Groupée (ASG). En effet, le Projet Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR), s'inscrit dans le Programme Spécial "Un Seul Monde sans Faim" – SEWOH. Il accompagne la sécurisation des ménages du Borgou depuis 2016. C'est un projet de la coopération allemande (GIZ) dont l'objectif global est l'amélioration de l'accès à la terre, comme prérequis à la lutte contre la pauvreté et la faim en zone rurale, au sein des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les éleveurs et les migrants. Le ProPFR et l'ensemble des communes partenaires ont élaboré et mis au point une approche de sécurisation des droits fonciers des populations aussi bien pour les droits de propriété que pour les droits d'usage et ce, de façon systématique et groupée. L'approche systématique groupée (ASG) a été mise en œuvre avec les communes de Bembéréké, Kalalé, N'dali, Sinendé et Tchaourou.

Grâce à l'ASG expérimentée sur 33 villages au cours de sa première phase, les performances de délivrance d'actes de sécurisation foncière ont été multipliées par 5 environ dans les communes bénéficiaires. Les charges pour les communes ont été réduites. Les ressources propres des communes ont été augmentées significativement de ce fait. Les populations vulnérables représentent plus de 30% des bénéficiaires (contre 2% avant la mise en œuvre de l'expérience).

Cette performance est le fruit de plusieurs actions conduites avec l'implication effective des acteurs intervenant dans le processus de délivrance des actes fonciers à divers niveaux. L'approche a été construite avec l'implication de tous les acteurs.

Cette expérience est soutenue par un manuel, un business modèle qui orientent les potentiels utilisateurs sur le mode opératoire, les enjeux, la démarche ainsi que la méthode de l'ASG.

En 2021, l'approche systématique groupée a été étendue à 150 villages au regard des succès qui ont été enregistrés. L'approche systématique groupée, s'impose comme une alternative certaine pour la sécurisation des droits fonciers dans le Borgou.

Depuis lors, cette approche alimente les réflexions et suscitent la conception d'autres outils pour permettre d'accroître son efficacité.

Le succès de la mise en œuvre de l'ASG dépend largement du niveau de mobilisation des différents acteurs et de leur adhésion au processus. L'établissement du dialogue social à

travers l'information, la sensibilisation paraissent essentiel pour garantir la mobilisation optimale des acteurs. Comment peut -on animer le territoire pour mobiliser les acteurs dans leur diversité à une sécurisation foncière participative ? Quels outils utiliser pour conduire les Assemblées villageoises ? Comment garantir le succès du déroulement des Audiences foraines entre acteurs locaux ?

Telles sont les questions auxquelles, il faudra trouver des réponses afin d'outiller les assistants techniques fonciers, les services de la municipalité mais aussi les autres acteurs à la mobilisation des acteurs pour une sécurisation massive des terres. Les compétences techniques sur le foncier ne suffisent pas à elles seules pour garantir une bonne animation territoriale. D'où la conception d'un outil adaptée au groupe cible et à la thématique concernée.

La réponse à ces questions passe par l'élaboration d'un ensemble d'outils et de stratégies favorisant la mobilisation des acteurs du territoire et de mettre en œuvre une animation territoriale bien structurée autour du foncier.

Les présents termes de référence ont rédigés pour servir de support à l'élaboration d'un cahier de l'animation territoriale sur le foncier.

La GIZ fait appel au· contractant· pour une durée de contrat prévue de la période du 03 au 19 novembre 2021

- c. Le· contractant fournira l'ouvrage suivant/la prestation suivante : concevoir un cahier de l'animation territoriale sur le foncier (en mettant le focus sur l'approche systématique groupée)

❖ Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est d'élaborer un outil adapté qui oriente les agents de développement à faire une animation territoriale réussie sur le foncier.

De façon spécifique, la mission vise à :

- dégager les enjeux de l'animation territoriale sur le foncier,
- proposer un démarche pour conduire la mobilisation des acteurs sur le foncier avec un focus sur l'approche systématique groupée dans le cadre d'une sécurisation foncière en milieu rural,
- faire le cadrage d'une animation territoriale
- identifier les savoirs -faire et les savoirs -être d'un animateur territorial sur le foncier,
- proposer des outils simples mais adaptés à une bonne animation territoriale,
- identifier les facteurs de réussite et d'échec de l'animation territoriale,
- proposer une analyse stratégique des acteurs.

❖ Résultats attendus

A l'issue de la mission, les résultats suivants sont attendus :

- l'analyse stratégique des acteurs est réalisée
- les outils pertinents sont proposés au commanditaire
- les facteurs de réussite et d'échecs d'une démarche d'animation du territoire
- les enjeux de l'animation territoriale sur le foncier sont définis,
- une démarche de conduite de la mobilisation des acteurs sur le foncier avec un focus sur l'approche systématique groupée dans le cadre d'une sécurisation foncière en milieu rural est décrite,

❖ Les livrables

A la fin de la mission, les livrables ci-après sont attendus :

- un rapport de cadrage

- Le cahier de l'animation territoriale
- un rapport global de mission

Le ProPFR recevra sur une clé USB l'ensemble des différents livrables en plus des versions hard en trois exemplaires chacun dont un original.

Exigences pour l'offre :

I. Évaluation du CV (curriculum vitæ) et du prix

1. Qualification du personnel objet de l'offre

1.1 Expert :

1.1.1 Qualification générale

Le prestataire recherché devra justifier d'un BAC+ 5 en droit ingénierie de développement local, en planification et développement local, en sciences sociales, administration publique option administration générale et territoriale ou disposer d'une qualification équivalente.

1.1.2 Expérience professionnelle

Le prestataire identifié doit disposer des expériences avérées dans le développement local, la décentralisation et le foncier. En outre, il doit :

- avoir au moins 10 années d'expérience dans le domaine de la mobilisation des acteurs sur les thématiques liées à la décentralisation, au développement local, à l'animation du territoire
- maîtriser le cadre institutionnel de la décentralisation et le fonctionnement des structures communales et infra-communale
- maîtriser le cadre institutionnel du foncier au Bénin ;
- disposer d'une expérience en matière d'animation territoriale avec les communautés rurales,
- maîtriser les enjeux de la participation sur le foncier en milieu rural
- avoir des connaissances sur la sociologie rurale.

1.1.3 Expérience régionale/connaissance du pays

II. Évaluation de la conception et du prix

2. Caractère adéquat de la conception proposée

Pour exécuter la présente mission, le consultant conduira les travaux en utilisant une approche méthodologique assez participative impliquant les acteurs concernés.

A titre indicatif cette méthodologie prendra en compte les activités/tâches suivantes :

Etape	Activités	Durée	Observations
Préparation	Prendre part à la réunion de cadrage	2 jrs	

Etape	Activités	Durée	Observations
	Faire la revue documentaire Déterminer un échantillonnage de personnes à interroger		
Mise en œuvre Rédaction	Faire une enquête exploratoire Faire l'analyse des acteurs Analyser les informations recueillies Elaborer le plan du cahier Rédiger le contenu du cahier Collationner le document	9 jrs	
Validation	Animer un atelier de validation du cahier de l'animation territoriale Elaborer le rapport de l'étude	1 jr	
Total		12 jrs	

III. Évaluation du prix

3. Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e-	Observations
• Préparation/débriefing	1	2	
• Exécution	1	10	
Frais de mission et de déplacement	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours/nuits par expert-e-	Observations
• Indemnité journalière pour le pays d'intervention	1	2	Nuitée à Parakou
• Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention	1	2	
• Frais de mission et de déplacement (train, voiture particulière)	-	-	
Vols	Nombre d'expert-e-s	Nombre de vols par expert-e-	Observations

• Vols internationaux			
• Vols intérieurs			
Autres coûts	Nombre d'expert·e·s	Quantité par expert·e·	Observations

4. Prix fixe forfaitaire –

Étant donné la nature du contrat envisagé, l'offre de prix sera évaluée sur la base du prix forfaitaire figurant dans l'offre. Pour notre calcul interne des coûts et en vue d'éventuels marchés ultérieurs, nous vous prions également d'indiquer votre tarif journalier. Il n'est pas nécessaire de ventiler le prix en nombre de jours.

Note :

En cas de restrictions dues aux mesures de lutte contre le coronavirus/Covid-19 (restrictions dans les vols et les transports, restrictions d'entrée, mesures de quarantaine, etc.), la GIZ et le-la contractante sont tenus d'adapter de bonne foi leurs prestations contractuelles aux nouvelles circonstances, par exemple en ce qui concerne la période de prestation, le contenu de la prestation et, si nécessaire, la rémunération.

Annexe n°2 : TABLEAU SYNTHÈSE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES STRUCTURES ET ORGANES DE GESTION DU FONCIER AU NIVEAU LOCAL

Structures/Acteurs	Mission	Rôle	Responsabilité
Tribunaux de conciliation	Conciliation des litiges fonciers ruraux	Intermédiation	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un rôle général - Effectuer des transports judiciaires - Tenir des audiences - Rédiger des PV de conciliation ou de non conciliation - Demander l'homologation des PV au tribunal de première instance
Maire	Gestion foncière communale	Décisionnel et intermédiation	<p>Prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté d'ouverture - Arrêté de clôture - Arrêté de cessibilité - Arrêté communal portant occupations temporaires par la commune des terres et biens immeubles - Arrêté fixant les modalités de gestion et de conservation des biens immeubles du domaine public naturel de la commune - Arrêté portant autorisations d'occuper le domaine public .et les dérogations aux servitudes de passage - Arrêté de déclassement - Arrêté portant gestion des biens et opérations immobilières à effectuer - Arrêté portant cession et location du domaine de l'Etat concédé - Arrêté portant création et gestion des terrains réservés aux inhumations - Arrêté portant exploitation et gestion des ressources naturelles - Arrêté portant définition des règles spécifiques de gestion des terres rurales des personnes physiques, des collectivités familiales et des personnes morales de droit privé - Arrêté établissant la non appropriation première d'une terre rurale - Arrêté constatant défaut de mise en valeur d'une terre rurale - Affirmer les PV

Chef d'Arrondissement			
CoGeF	Assistance maire dans la gestion des questions foncières tant en milieu rural, périurbain, qu'urbain touchant au territoire de la commune	Consultatif	<p>Donner des avis et faire des propositions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des fonds de terre du domaine privé de la collectivité territoriale ; - la concession à des personnes privées, physiques ou morales des fonds de terre du domaine privé de la collectivité territoriale ; - le suivi de la mise en valeur des terres concédées conformément aux stipulations des actes de concession et des cahiers des charges y annexés - le retrait des terres attribuées en concession, pour défaut de mise en valeur ou l'octroi éventuel de délai supplémentaire pour leur mise en valeur ; - l'état de non mise en valeur ou d'insuffisance de mise en valeur d'un fonds de terre susceptible d'exploitation, ainsi que sur les possibilités de mise en valeur rurale de celui-ci, établi après enquête contradictoire et ce, préalablement à l'autorisation d'exploitation à donner par le maire. <p>En outre</p> <ul style="list-style-type: none"> - donne son avis motivé sur toute acquisition de terre ou d'aliénation à titre gratuit d'un immeuble relevant du domaine privé des collectivités territoriales préalablement à l'approbation du conseil communal du lieu de situation de l'immeuble ; - appuie les sections villageoises de gestion foncière dans la mise à jour des plans fonciers ruraux (PFR) ; - concourt au bon déroulement des opérations pour l'établissement des PFR sur le territoire communal ; - veille à la bonne tenue des bases de données foncières au niveau communal ; - assiste le maire dans tes procédures d'amodiation des terrains insuffisamment ou non mis en valeur ; - collabore, à la demande de la structure concernée, dans les procédures de règlement des conflits fonciers devant les instances officielles ou d'arbitrage ou de règlement amiable des litiges; - appuie la vulgarisation de ta formalisation des transactions foncières; - appuie les Sections Villageoises de Gestion Foncière dans les actions d'information, d'éducation et de communication ; - concourt à l'élaboration et à la révision des conventions locales de gestion des ressources naturelles et du schéma directeur de la commune <p>- dresser chaque année un rapport d'activités</p>

			<p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et adopter des manuels de procédures qui précisent le mode de fonctionnement et le régime des délibérations des réunions - élaborer des PV de règlement amiable des conflits fonciers
SVGF	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion foncière rurale - Règlement amiable des conflits fonciers ruraux 	Exécutif et assistance	<ul style="list-style-type: none"> - D'accompagner les populations du village dans la formalisation des transactions et mutations foncières ; - de délivrer l'attestation de détention coutumière à la suite de l'enquête publique et contradictoire menée par le bureau communal de confirmation des droits fonciers ; - d'apporter son appui au bon déroulement des opérations pour l'établissement et la mise à jour du Plan Foncier Rural (PFR) ; - de recueillir toutes les informations nécessaires à la mise à jour du PFR ; - d'archiver les copies des documents du PFR ; - de participer activement à la publicité du PFR , - d'apporter son appui conseil au règlement des litiges fonciers ; - de mener des actions d'information, d'éducation et de communication - d'assurer la transmission trimestrielle à la CoGeF des informations relatives aux changements affectant les droits fonciers intervenus au niveau du village concerné. <p>En outre</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervenir, sous peine de nullité, dans l'élaboration de tous les actes de transfert définitif de droits établis ou acquis selon la coutume. - Intervenir, à peine de nullité, dans l'élaboration des actes de transfert dans lesquels la possession et l'exploitation d'un terrain sont dissociées et dont la durée excède deux (02) ans <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder à l'évaluation annuelle des activités de la CoGeF et de ses démembrements et - procéder à l'élaboration d'un plan annuel de travail décliné en plans trimestriels - dresser chaque année un rapport d'activités - élaborer et adopter des manuels de procédures qui précisent le mode de fonctionnement et le régime des délibérations des réunions

			- élaborer des PV de règlement amiable des conflits fonciers
BCDF		Exécutif et assistance	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre la politique foncière au niveau communal - établir et délivrer le titre foncier - délivrer l'attestation de détention coutumière - apporter son appui aux communes dans l'établissement des PFR et l'organisation du cadastre - veiller à la bonne marche lotissements - apporter son appui aux collectivités territoriales dans l'élaboration, l'actualisation périodique et le suivi du tableau de leurs immeubles bâtis ou non bâtis - prendre toutes les dispositions pour protéger les archives foncières communales pour toute dégradation ou détérioration - conserver les copies des plans parcellaires et des registres des usagers au terme des opérations d'établissement des PFR - délivrer le titre foncier, dans un délai d'un mois, à compter de la réception d'une requête de confirmation de droits enregistrés au PFR - transcrire dans un registre côté et paraphé, tout acte de transfert définitif de propriété à titre onéreux ou à titre gratuit -